

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Madame Maria FANION** a été élue secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE  
INTITULEE « PARENTS EN ACTION » A DESTINATION DES FAMILLES  
MONOPARENTALES DE LA COMMUNE (23/98)**

Monsieur le Maire expose aux membres que la Ville souhaite procéder à une demande financement auprès de la CAF dans le cadre de l'action « Parents en action » qui se déroulera à la Maison de Services Publics de septembre à décembre 2023. Ce projet s'inscrit dans la volonté d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi via la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle.

Il précise que ce projet est mis en place en partenariat avec le pôle emploi de Carvin, la CAF et le Service Local d'Allocation Insertion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet « Parents en action », autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

	Initiateur	Dépenses	Recettes	
			<u>Ville</u>	<u>Autre : Caf</u>
<b>Action « Parents en action »</b>	<b>Mairie</b>	<b>3843 €</b>	<b>1861 €</b>	<b>1982 €</b>

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.